

Procès-verbal au Conseil Municipal Commune de Stenay

Séance du 16 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 avril à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 avril 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée dans les formes de l'article L. 2121-11 al. 2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PERRIN Stéphane, Maire.

COMMANDE PUBLIQUE

17 – Convention de prestation de services entre les communes de Stenay et Mouzay

[AJOUT] 20 - Avenant n°3 au marché de renouvellement des armoires de commande et des câbles de la STEP

URBANISME

18 – Instauration d'un règlement d'attribution des subventions pour les travaux de façades

DOMAINE ET PATRIMOINE

FONCTION PUBLIQUE

14 – Contrats et tableau des emplois

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

05 - Election d'un président de séance

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

FINANCES LOCALES

01 - Compte de Gestion 2023 – Budget Principal

02 - Compte de Gestion 2023 – Budget Service des Eaux

03 - Compte de Gestion 2023 – Budget Service Assainissement

04 - Compte de Gestion 2023 – Budget « Lotissement Les Vergers »

06 - Compte Administratif 2023 – Budget Principal

07 - Compte Administratif 2023 – Budget Service des Eaux

08 - Compte Administratif 2023 – Budget Service Assainissement

09 - Compte Administratif 2023 – Budget « Lotissement Les Vergers »

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

16 – Correspondant Incendie et Secours

10 – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024 - Budget Principal

11 – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024 - Budget Service Eau

12 – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024 - Budget Service Assainissement

13 - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024- Budget Service Lotissement Les Vergers

15 – Tarifs municipaux (modifications)

19 – Clôture et suppression de la régie communale d'avances de Stenay

ETAT DES PRESENTS

PRESENTS : M. PERRIN S. ; M. LEGER D. ; M. LEBRUN J-M ; M. CROS J-N ; M. COLLET M. ; M. CULOT-PONCE H. ; M. MESIERES P. ; Mme DAUNOIS C. ; Mme ARVIS S. ; Mme VALIBOUZE O. ; Mme GEOFFROY C. ; Mme DABBOUR-LHOTEL ; M. GALOUYE P. ; M. REMY D. ; M. COLLET R. ;

ABSENTS EXCUSES : M. LAURENT B. ; Mme BOKSEBELD V. ; Mme PICART M. ; Mme TRUBERT C. ; M. CARDINALI Y. ; GIANNINI C. ;

ABSENT :

PROCURATIONS : Mme THOUVENIN G. donne procuration à M. CROS.J.N.; Mme VILLAINÉ L. donne procuration à M. PERRIN S.;

Monsieur le Maire propose au Conseil l'adoption du PV de mars 2024, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'accepter les rapports complémentaires. Ils sont inscrits à l'ordre du jour.

Mme DABBOUR-LHOTEL M. est désignée secrétaire de séance.

Mme PRUDHOMME, Mme LEMOINE et M. GONDOUIN sont présents à la réunion du Conseil.

M. Le Maire apporte les éléments dont ils disposent au sujet du projet de stockage d'électricité par batteries. Cela fait suite au courrier du GAEC du transfo au sujet dudit projet.

M. Le Maire a entendu les craintes des voisins proches du projet notamment sur les possibles effets sonores et visuels. Aussi, sur l'augmentation substantielle du bruit émis par le transformateur RTE.

A ce sujet, M. Le Maire s'est rapproché des différentes agences de l'Etat et des entreprises concernées afin de les mettre en relation, il songe à l'ARS, à la DDPP, ENEDIS et RTE. Il explique que des analyses acoustiques ont été réalisées par ENEDIS, celle-ci ayant conclues que leurs installations respectées les normes acoustiques mais que, en effet, le bruit émis par la partie RTE était nettement supérieur à ce qui était autorisé par les normes ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Pour autant, l'ARS (dont l'information venait de la DREAL Grand Est) avait informé M. Le Maire que ce transformateur n'est pas une ICPE.

Du côté de RTE, l'entreprise a prévu de réaliser sa propre étude acoustique et si le poste dépasse bien les normes alors RTE a informé qu'il effectuerait des travaux afin de remédier à cela. M. Le Maire leur demandera de prendre ces engagements par écrit, calendrier à l'appui. Si les travaux de RTE conduisent à une réduction significative du bruit alors le porteur de projet devra probablement également s'aligner sur ces nouveaux niveaux acoustiques.

La commune sait que le porteur de projet devrait déposer son permis de construire courant été 2024 mais depuis plusieurs semaines elle n'a plus de nouvelles. Concernant le magnétisme émis par les batteries, la commune n'a pas d'éléments concrets mais selon le porteur de projet, il n'y aurait pas de danger.

Enfin, et en accord avec l'ARS, la mairie ne lancera pas d'étude acoustique car avec celle sur porteur de projet, il existera trois études (RTE et ENEDIS en plus) qui devraient arriver normalement au même résultat, à savoir que le poste RTE émet un bruit supérieur aux normes admises.

Sur le volet des ENR en général, M. Le Maire rappelle que le projet d'extension du parc éolien d'ABO WIND n'a pas été autorisé par la préfecture en raison d'aspects de protection de la biodiversité, et également paysagers. Un recours est en cours de préparation par le demandeur en vue d'attaquer l'arrêté au TA. Il est également rappelé qu'EDF Renouvelables



souhaite renouveler son parc éolien par 4 éoliennes au lieu des 5 existantes mais avec une hauteur plus importante.

Rappelant que notre administration met en œuvre de nombreux textes visant à protéger l'environnement des projets soumis à leurs instructions, au bénéfice des personnes, des environnements voisins et éloignés, M. Le Maire indique attendre les premiers retours des services instructeurs.

Rapport n° 1
Compte de Gestion 2023 – Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur, retraçant ainsi les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Montmédy accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, pour le Budget Principal de la ville de Stenay ;
- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- De **L'AUTORISER** à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n° 2
Compte de Gestion 2023 – Budget Service des Eaux

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur, retraçant ainsi les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Montmédy accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, pour le Budget Service des Eaux de la ville de Stenay ;
- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n° 3
Compte de Gestion 2023 – Budget Service Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur, retraçant ainsi les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Montmédy accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, pour le Budget Service Assainissement de la ville de Stenay ;
- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n° 4
Compte de Gestion 2023 – Budget « Lotissement Les Vergers »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur, retraçant ainsi les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Montmédy accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, pour le Budget « Lotissement Les Vergers » de la ville de Stenay ;
- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n° 5
Election d'un président de séance

Monsieur le Maire rappelle que pour le vote des comptes administratifs, dont il est l'ordonnateur, il ne peut présider la séance et se doit donc de quitter la salle des délibérations au moment du vote.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à élire un Président de Séance pour discuter les quatre points suivants de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. LÉGER Daniel, Adjoint délégué à la Commande et aux Finances Publiques, pour présider la séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'ELIRE** M. LEGER, 1^{er} adjoint au Maire, délégué à la Commande et aux Finances Publiques comme président de séance.

M. le Maire rappelle que ces points étaient inscrits à l'ordre du jour de la précédente réunion,

Mais que seuls 12 membres étaient présents, et le fait que le Maire ne peut participer aux votes des Comptes Administratifs a induit l'absence de quorum (la moitié plus 1). Ces absences de quorum nuisent au bon fonctionnement de l'administration.

Le document présenté (PowerPoint) à l'appui du compte administratif est commenté par M. Le Maire et M. Léger.

M. LEGER explique qu'il existe (au sujet du budget général) de nombreuses différences entre les articles en raison du passage à la nomenclature M57 qui a des incidences sur les imputations comptables. Il y a aussi eu l'impact de la crise du COVID-19, l'augmentation des fluides en 2022-2023 en raison du contexte international, qui devrait, on l'espère, baisser avec le lancement du nouveau marché courant mai 2024, et l'inflation qui en a suivi. De plus, la commune disposant d'agents techniques polyvalents et compétents effectue beaucoup de travaux en régie. Le budget principal inclut également la masse salariale nécessaire au fonctionnement des deux services Eau et Assainissement.

Par ailleurs, les dernières années ont aussi été perturbées par le congé longue maladie du comptable de la commune, ce qui a profondément désorganisé la comptabilité. De plus, on constate une tendance de fond à savoir l'augmentation des recettes bien moins vite que les dépenses. Heureusement, la commune dispose toujours d'un excédent mais qui tend à diminuer avec les années d'où l'intérêt de contrôler et maîtriser la dépense.

Enfin, on peut aussi constater que la Chapitre 012 (relatif aux personnels) a connu une augmentation significative en raison de tuilages, de remplacements, de postes doublés notamment au niveau comptable mais cela devrait se stabiliser à partir de 2025 car deux de nos agents partiront en retraite et donc nous n'aurons plus deux agents sur le même poste, même situation au niveau comptable.

M. LEGER poursuit sur les budgets annexes notamment ceux de l'eau et de l'assainissement qui ont subi de plein fouet l'augmentation des fluides (on pense à la STEP mais aussi au pompage puits) et qui, pour l'assainissement, subit la réglementation très stricte sur le contrôle de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel et les conséquences financières que cela entraîne pour la commune : réalisation de diagnostics périodique et permanent, mise à jour

du manuel d'autosurveillance, travaux de mise aux normes, ... Ce qui est important de noter c'est que depuis peu la commune ne reçoit plus aucune aide, l'Agence de l'Eau orientant les crédits sur les structures qui démarrent leurs projets d'assainissement. Enfin, en rappel, la station est désormais surdimensionnée, et traite également des volumes d'eaux parasites qu'il convient de progressivement de réduire.

M. COLLET R. explique que la papeterie de Stenay rencontre les mêmes problèmes, car leur STEP est aussi surdimensionnée pour les volumes traités.

M. LEGER rappelle que dans un passé désormais lointain, avait été imaginé de mutualiser le traitement des eaux de la ville et de la papeterie mais le problème résidait dans les méthodes de traitement qui sont très différentes.

M. Le Maire quitte la salle du Conseil.

Rapport n° 6
Compte Administratif 2023 – Budget Principal

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présenté par le Maire.

Les recettes et dépenses constatées ainsi que les résultats du Compte Administratif 2023, dressé par Monsieur le Maire, ordonnateur, peuvent être récapitulés comme suit :

Investissement	
Dépenses	
Prévu :	1 629 078,92
Réalisé :	900 034,51
Reste à réaliser :	126 821,23
Recettes	
Prévu :	1 629 078,92
Réalisé :	748 076,04
Reste à réaliser :	405 148,60
Fonctionnement	
Dépenses	
Prévu :	3 219 390,57
Réalisé :	2 435 698,56
Reste à réaliser :	0,00
Recettes	
Prévu :	3 219 390,57
Réalisé :	3 272 458,34
Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement :	- 151 958,47
Fonctionnement :	836 759,78
Résultat global :	684 801,31

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion de Madame la Responsable du SGC de Montmédy.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel LÉGER, 1er Adjoint délégué à la Commande et aux Finances Publiques, présentant le Compte Administratif 2023,

Considérant que Monsieur Stéphane PERRIN, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances du budget principal de la Ville de Stenay en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Daniel LÉGER,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le compte de gestion du budget principal de la Ville de Stenay ;
- **D'ACCEPTER** le compte administratif du budget principal de la Ville de Stenay tel que définit ci-haut et d'arrêter les résultats des différentes sections budgétaires telles que présentées ;
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés ;
- **DE CHARGER** les services municipaux de clore l'exercice.

Rapport n° 7
Compte Administratif 2023 – Budget Service des Eaux

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présenté par le Maire.

Les recettes et dépenses constatées ainsi que les résultats du Compte Administratif 2023, dressé par Monsieur le Maire, ordonnateur, peuvent être récapitulés comme suit :

Investissement	
Dépenses	
Prévu :	432 000,00
Réalisé :	109 535,52
Reste à réaliser :	35 112,30
Recettes	
Prévu :	432 000,00
Réalisé :	244 397,17
Reste à réaliser :	0,00
Fonctionnement	
Dépenses	
Prévu :	510 000,00
Réalisé :	258 723,04
Reste à réaliser :	0,00
Recettes	
Prévu :	510 000,00
Réalisé :	481 348,07
Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement :	134 861,65
Fonctionnement :	222 625,03
Résultat global :	357 486,68

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion de Madame la Responsable du SGC de Montmédy.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel LÉGER, 1^{er} Adjoint délégué à la Commande et aux Finances Publiques, présentant le Compte Administratif 2023,

Considérant que Monsieur Stéphane PERRIN, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances du budget du Service des Eaux de la Ville de Stenay en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Daniel LÉGER,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le compte de gestion du budget Service des Eaux 2023 ;
- **D'ACCEPTER** le compte administratif du budget Service des Eaux tel que définit ci-haut et d'arrêter les résultats des différentes sections budgétaires telles que présentées ;
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés ;
- **DE CHARGER** les services municipaux de clore l'exercice.

Rapport n° 8
Compte Administratif 2023 – Budget Service Assainissement

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présenté par le Maire.

Les recettes et dépenses constatées ainsi que les résultats du Compte Administratif 2023, dressé par Monsieur le Maire, ordonnateur, peuvent être récapitulés comme suit :

Investissement	
Dépenses	
Prévu :	403 904,32
Réalisé :	128 918,21
Reste à réaliser :	156 220,11
Recettes	
Prévu :	403 904,32
Réalisé :	383 248,97
Reste à réaliser :	0,00
Fonctionnement	
Dépenses	
Prévu :	370 000,00
Réalisé :	300 206,90
Reste à réaliser :	0,00
Recettes	
Prévu :	370 000,00
Réalisé :	335 872,65
Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement :	254 330,76
Fonctionnement :	35 665,75
Résultat global :	289 996,51

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion de Madame la Responsable du SGC de Montmédy.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel LÉGER, 1^{er} Adjoint délégué à la Commande et aux Finances Publiques, présentant le Compte Administratif 2023,

Considérant que Monsieur Stéphane PERRIN, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances du budget du Service Assainissement de la Ville de Stenay en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Daniel LÉGER,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le compte de gestion du budget du Service Assainissement de la Ville de Stenay ;
- **D'ACCEPTER** le compte administratif du budget du Service Assainissement de la Ville de Stenay tel que définit ci-haut et d'arrêter les résultats des différentes sections budgétaires telles que présentées ;
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés ;
- **DE CHARGER** les services municipaux de clore l'exercice.

Rapport n° 9
Compte Administratif 2023 – Budget « Lotissement Les Vergers »

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présenté par le Maire.

Les recettes et dépenses constatées ainsi que les résultats du Compte Administratif 2023, dressé par Monsieur le Maire, ordonnateur, peuvent être récapitulés comme suit :

Investissement	
Dépenses	
Prévu :	520 800,66
Réalisé :	413 499,19
Reste à réaliser :	0,00
Recettes	
Prévu :	520 800,66
Réalisé :	210 800,66
Reste à réaliser :	0,00
Fonctionnement	
Dépenses	
Prévu :	742 875,00
Réalisé :	402 698,53
Reste à réaliser :	0,00
Recettes	
Prévu :	742 875,00
Réalisé :	402 698,53
Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement :	- 202 698,53
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	- 202 698,53

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion de Madame la Responsable du SGC de Montmédy.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel LÉGER, 1^{er} Adjoint délégué à la Commande et aux Finances Publiques, présentant le Compte Administratif 2023,

Considérant que Monsieur Stéphane PERRIN, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances du budget annexe « Lotissement les Vergers » de la Ville de Stenay en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Daniel LÉGER,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le compte de gestion du budget annexe « Lotissement Les Vergers » 2023 ;
- **D'ACCEPTER** le compte administratif du budget annexe « Lotissement Les Vergers » tel que définit ci-haut et d'arrêter les résultats des différentes sections budgétaires telles que présentées ;
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés ;
- **DE CHARGER** les services municipaux de clore l'exercice.

M. LEGER précise que le budget du lotissement est particulier car c'est une gestion des stocks et donc celui-ci existera jusqu'à épuisement des stocks (vente des parcelles). De plus, à la différence des autres budgets annexes qui sont autonomes, celui du lotissement est abondé par le budget général.

Après avoir voté l'ensemble des comptes administratifs, M. Le Maire revient.

Rapport n° 10
Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024
Budget Principal

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M57 ;
Vu la délibération n°20240319-13 en date du 19 Mars 2024 ;
Vu le Compte de Gestion 2023 et le vote du Compte Administratif 2023.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°20240319-13 en date du 19 Mars 2024, l'Assemblée délibérante a décidé la reprise anticipée et l'affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024 de la ville de Stenay.

Il précise que même si aucune correction n'est à apporter, il convient de confirmer la reprise des résultats.

Il reprend donc les résultats définitifs de l'exercice 2023 apparaissant aux Compte de Gestion et Compte Administratif clos, soit :

Section de fonctionnement

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations exercice 2023		2 435 698.56 €	2 856 967.04 €
Report de l'exercice 2022			415 491.30 €
Résultat de l'exercice 2023	Excédent de fonctionnement	+ 836 759.78 €	

Section d'investissement

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations exercice 2023		798 001.30 €	748 076.04 €
Report de l'exercice 2022		102 033.21 €	
Résultat de l'exercice 2023	Déficit d'investissement	- 151 958.47 €	

Etat des Restes à Réaliser au 31/12/2023

Dépenses	126 821.23 €
Recettes	405 148.60 €
Excédent	278 327.37 €

M. Le Maire propose d'approuver l'affectation définitive des résultats 2023 au Budget Principal 2024 de la Ville de Stenay de la façon suivante :

- Au R002, excédent de fonctionnement reporté : **684 801.31 € (Six cent quatre-vingt-quatre mille huit cent un euros et trente et un centimes)** ;
- Au D001, déficit d'investissement reporté : **151 958.47 € (Cent cinquante et un mille neuf cent cinquante-huit euros et quarante -sept centimes)** ;
- A l'article 1068, la somme de **151 958.47 € (Cent cinquante et un mille neuf cent cinquante-huit euros et quarante-sept centimes)**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **De DECIDER** d'affecter définitivement au Budget Primitif 2024-Budget Principal, les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :
 - Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent de **836 759.78 € (huit cent trente-six mille sept cent cinquante-neuf euros et soixante-dix-huit centimes)** ;
 - Au R002, excédent de fonctionnement reporté : **684 801.31 € (Six cent quatre-vingt- quatre mille huit cent un euros et trente et un centimes)** ;
 - A l'article 1068, la somme de **151 958.47 € (Cent cinquante et un mille neuf cent cinquante-huit euros et quarante -sept centimes)** ;
 - Au D001, déficit d'investissement reporté : **151 958.47 € (Cent cinquante et un mille neuf cent cinquante-huit euros et quarante -sept centimes)**.

Rapport n° 11
Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024
Budget Service Eau

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'instruction budgétaire M49 ;
- Vu** la délibération n°20240319-14 en date du 19 Mars 2024 ;
- Vu** le Compte de Gestion 2023 et le vote du Compte Administratif 2023.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°20240319-14 en date du 19 Mars 2024, l'Assemblée délibérante a décidé la reprise anticipée et l'affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024-Budget Service Eau.

Il précise que même si aucune correction n'est à apporter, il convient de confirmer la reprise des résultats.

Il reprend donc les résultats définitifs de l'exercice 2023 apparaissant aux Compte de Gestion et Compte Administratif clos, soit :

Section de fonctionnement

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations exercice 2023		258 723,04 €	269 205,85 €
Report de l'exercice 2022	Excédent de fonctionnement		212 142,22 €
Résultat de l'exercice 2023	Excédent de fonctionnement	+ 222 625,03 €	

Section d'investissement

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations exercice 2023		109 535,52 €	91 489,26 €
Report de l'exercice 2022	Excédent d'investissement		152 907,91 €
Résultat de l'exercice 2023	Excédent d'investissement	+ 134 861,65 €	

Etat des Restes à Réaliser au 31/12/2023

Dépenses	35 112.30 €
Recettes	0 €

M. Le Maire propose d'approuver l'affectation définitive des résultats 2023 au Budget 2024-Budget Service Eau de la façon suivante :

- Au R002, excédent de fonctionnement reporté : **222 625.03 € (Deux cent vingt-deux mille six cent vingt-cinq euros et trois centimes) ;**
- Au R001, excédent d'investissement reporté : **134 861,65 € (Cent trente-quatre mille huit cent soixante et un euros et soixante-cinq centimes).**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **De DECIDER** d'affecter définitivement au Budget Primitif 2024-Budget Service Eau, les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :
 - Au R002, excédent de fonctionnement reporté : **222 625,03 € (Deux cent vingt-deux mille six cent vingt-cinq euros et trois centimes) ;**
 - Au R001, excédent d'investissement reporté : **134 861,65 € (Cent trente-quatre mille huit cent soixante et un euros et soixante-cinq centimes).**

Rapport n° 12
Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024
Budget Service Assainissement

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'instruction budgétaire M49 ;
- Vu** la délibération n°20240319-15 en date du 19 Mars 2024 ;
- Vu** le Compte de Gestion 2023 et le vote du Compte Administratif 2023.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°20240319-15 en date du 19 Mars 2024, l'Assemblée délibérante a décidé la reprise anticipée et l'affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024-Budget Service Assainissement.

Il précise que même si aucune correction n'est à apporter, il convient de confirmer la reprise des résultats.

Il reprend donc les résultats définitifs de l'exercice 2023 apparaissant aux Compte de Gestion et Compte Administratif clos, soit :

Section de fonctionnement

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations exercice 2023		275 020,88 €	335 872,65 €
Report de l'exercice 2022	Déficit de fonctionnement	(-) 25 186,02 €	
Résultat de l'exercice 2023	Excédent de fonctionnement	+ 35 665,75 €	

Section d'investissement

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations exercice 2023		128 918,21 €	127 944,65 €
Report de l'exercice 2022	Excédent d'investissement		255 304,32 €
Résultat de l'exercice 2023	Excédent d'investissement	+ 254 330,76 €	

Etat des Restes à Réaliser au 31/12/2023

Dépenses	156 220.11 €
Recettes	0 €

M. Le Maire propose d'approuver l'affectation définitive des résultats 2023 au Budget 2024-Budget Service Assainissement de la façon suivante :

- Au R002, excédent de fonctionnement reporté : **35 665,75 € (Trente-cinq mille six cent soixante-cinq euros et soixante-quinze centimes) ;**
- Au R001, excédent d'investissement reporté : **254 330,76 € (Deux cent cinquante-quatre mille trois cent trente euros et soixante-seize centimes).**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **De DECIDER** d'affecter définitivement au Budget Primitif 2024-Budget Service Assainissement, les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :
 - Au R002, excédent de fonctionnement reporté : **35 665,75 € (Trente-cinq mille six cent soixante-cinq euros et soixante-quinze centimes) ;**
 - Au R001, excédent d'investissement reporté : **254 330,76 € (Deux cent cinquante-quatre mille trois cent trente euros et soixante-seize centimes).**

Rapport n° 13
Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024
Budget Service Lotissement Les Vergers

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M57 ;
Vu la délibération n°20240319-16 en date du 19 Mars 2024 ;
Vu le Compte de Gestion 2023 et le vote du Compte Administratif 2023.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°20240319-16 en date du 19 Mars 2024, l'Assemblée délibérante a décidé la reprise anticipée et l'affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024-Budget Service Lotissement Les Vergers.

Il précise que même si aucune correction n'est à apporter, il convient de confirmer la reprise des résultats.

Il reprend donc les résultats définitifs de l'exercice 2023 apparaissant aux Compte de Gestion et Compte Administratif clos, soit :

Section de fonctionnement

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations exercice 2023		391 940,53 €	402 698,53 €
Report de l'exercice 2022	Déficit de Fonctionnement	(-) 10 758,00 €	
Résultat de l'exercice 2023	Excédent de fonctionnement	+ 0.00 €	

Section d'investissement

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations exercice 2023		402 698,53 €	210 800,66 €
Report de l'exercice 2022	Déficit d'investissement	(-) 10 800,66 €	
Résultat de l'exercice 2023	Déficit d'investissement	- 202 698,53 €	

Etat des Restes à Réaliser au 31/12/2023

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

M. Le Maire propose d'approuver l'affectation définitive des résultats 2023 au Budget 2024-Budget Service Lotissement Les Vergers de la façon suivante :

- Au R002, excédent de fonctionnement reporté : **0,00 € (Zéro euro)** ;
- Au D001, déficit d'investissement reporté : **202 698,53 € (Deux cent deux mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante-trois centimes).**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **DECIDE** d'affecter définitivement au Budget Primitif 2024-Budget Service Lotissement Les Vergers, les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :
 - Au R002, excédent de fonctionnement reporté : **0,00 € (Zéro euro)** ;
 - Au D001, déficit d'investissement reporté : **202 698,53 € (Deux cent deux mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante-trois centimes).**

Rapport n° 14
Contrats et tableau des emplois

Conformément à l'article L.313-1 du nouveau Code de la fonction publique (anciennement l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi occupé, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial de la Meuse.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- La prolongation du CDD ATA d'aide-comptable jusqu'au 30 juin ;
- La prolongation du CDD de l'agent en charge des outils numériques et de l'état-civil pour une durée d'un an, soit jusqu'au 29 mai 2025 ;
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique (Cat. C) à compter du 11 juin 2024 à temps complet. Ce poste sera pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un contractuel dans le respect des règles du Code de la fonction publique ;
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique (Cat C.) à compter du 1^{er} juillet 2024, à temps complet. Ce poste sera pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un contractuel dans le respect des règles du Code de la fonction publique ; et
- Le recrutement d'un maçon-carreleur.

Enfin, monsieur le Maire propose de supprimer tous les postes budgétisés qui ne sont pas pourvus afin de disposer d'un tableau des emplois en concordance avec les effectifs pourvus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'AUTORISER** la prolongation du CDD ATA d'aide-comptable jusqu'à la date indiquée ;
- **D'AUTORISER** la prolongation du CDD de l'agent en charge des outils numériques et de l'état-civil jusqu'à la date visée ;
- **D'AUTORISER** la création de deux emplois permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet ;
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un maçon-carreleur ;
- **De VALIDER** le tableau des emplois tel qu'arrêté ci-dessous ;
- **De PREVOIR** les crédits nécessaires au budget.

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE AU 16/04/2024				
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétisés	Effectifs pourvus	Dont : temps non-complets
Filière administrative		6	6	2
Rédacteur Pr. 2 ^e classe	B	1	1	
Adjoint administratif Pr. 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif Pr. 2 ^e classe	C	3	3	2
Adjoint administratif territorial	C	1	1	
Filière technique		13	11	1
Technicien Pr. 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint technique Pr. 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint technique 2 ^e classe	C	3	3	
Adjoint technique territorial	C	7	5	1
Filière sécurité		1	1	
Garde-Champêtre Chef Pr.	C	1	1	
Filière culturelle		1	1	
Adjoint territorial du patrimoine Pr. 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Total des titulaires		21	19	3
ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 16/04/2024				
Gardien d'église (arrêté)	/	1	1	1
Gardien du cimetière (arrêté)	/	1	1	1
Attaché NT (CCD temporaire DGS) : fin le 31/08/24	A	1	1	
Attaché NT (CDD de projet PVD) : fin le 18/09/25	A	1	1	
Adjoint administratif Pr. 1 ^{ère} classe (CDD ATA) : fin le 30/04/24	C	1	1	1
Adjoint administratif Pr. 2 ^e classe (CDD temporaire) : fin le 28/05/24	C	1	1	
Adjoint technique Pr. 2 ^e classe (CDD) : fin le 24/09/25	C	1	1	
Adjoint technique territorial (CDD de projet Eau) : fin le 30/06/24	C	1	1	
Contrat aidé PEC : fin le 10/06/2024	C	1	1	
Contrat d'apprentissage	/	1	1	
Contrat saisonnier (du 01/04/2024 au 30/09/2024)	/	1	1	
Total des non titulaires		11	11	3
Total collectivité		32	30	6

Rapport n° 15
Tarifs municipaux (modifications)

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire explique que la Ville de Stenay, pour les besoins de particuliers, d'associations, de collectivités ou d'entreprises commerciales, est amenée à mettre à disposition ses moyens matériels et son domaine à diverses occasions.

Ces locations de moyens donnent lieu à facturation ou sont faites à titre gracieux suivant l'espèce. Il est donc nécessaire de fixer des tarifs pour l'utilisation, par des tiers, des biens communaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis une nouvelle nacelle. Vu le coût de l'acquisition, il paraît important de revoir le tarif de la location du véhicule.

Par ailleurs, cette révision du prix de location est l'occasion de réviser et ajouter tous ceux des tarifs divers. Tarifs divers qui visent principalement l'outillage.

Le tarif de location du matériel motorisé doit être augmenté de la mise à disposition du chauffeur/utilisateur dont le coût est le coût horaire moyen des services techniques (coût réel agrémenté de 25% de frais de gestion administrative), si non mise à disposition d'un agent qualifié par le demandeur, tout agent supplémentaire sera facturé en sus au coût horaire moyen services techniques (cas utilisation nacelle par exemple).

Enfin, le tarif des colombariums doit, également, être revu à la hausse en raison du coût des matériaux qui n'a pas échappé à l'inflation. Est proposé d'augmenter le tarif passant de 600,00 € à 650,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **De FIXER** les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mai 2024 comme exposés dans le tableau ;
- **D'AUTORISER le Maire** à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

TARIFS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE STENAY

Proposés par le Conseil Municipal en sa séance du 16 avril 2024

Objet	Unité	Tarifs applicables au 01/01/2023	Tarifs applicables au 01/05/2024
I - Tarifs divers			
Photocopies aux associations	N/B	0,08 €	0,08 €
	Couleur	0,15 €	0,15 €
Autolaveuse rotowash	Prestation	40,00 €	40,00 €
Nacelle (18 m) ⁽¹⁾	Heure	50,00 €	60,00 €
	Journée	290,00 €	420,00 €
Tracteur seul ⁽¹⁾	Heure	30,00 €	35,00 €
	Journée	150,00 €	150,00 €
Tracteur équipé ⁽¹⁾			
Broyeur à végétaux	Heure		25,00 €
	Journée		175,00 €
Saleuse de déneigement avec lame	Heure		12,00 €
	Journée		80,00 €
Rotovator	Heure		10,00 €
	Journée		78,00 €
Gyrobroyeur	Heure		12,00 €
	Journée		80,00 €
Godet	Heure		6,00 €
	Journée		36,00 €
Fourches	Heure		6,00 €
	Journée		36,00 €
Aspirateur à feuilles	Heure		10,00 €
	Journée		78,00 €
Balayeuse 2m³ ⁽¹⁾			
Fourgon tôle (9 m ³)	Heure		40,00 €
	Journée		240,00 €
Bétonnière électrique	Heure	3,50 €	3,50 €
	Journée	25,00 €	25,00 €
Compresseur	Heure	5,50 €	5,50 €
	Journée	40,00 €	40,00 €
Groupe électrogène	Heure	5,50 €	10,00 €
	Journée	40,00 €	68,00 €
Débroussailler	Heure	7,50 €	7,50 €

	Journée	60,00 €	60,00 €
Perforateur	Heure	2,50 €	2,50 €
	Journée	20,00 €	20,00 €
Pilonneuse	Heure	3,50 €	3,50 €
	Journée	30,00 €	30,00 €
Plaque vibrante	Heure	3,50 €	3,50 €
	Journée	30,00 €	30,00 €
Niveau auto-chantier avec mire	Heure	4,00 €	4,00 €
	Journée	35,00 €	35,00 €
Aiguille vibrante	Heure	2,00 €	2,00 €
	Journée	16,00 €	16,00 €
Sableuse ⁽¹⁾	Heure	7,00 €	7,00 €
	Journée	7,00 €	7,00 €
Pistolet peinture	Heure	2,00 €	2,00 €
	Journée	16,00 €	16,00 €
Scie de sol	Heure	5,50 €	5,50 €
	Journée	40,00 €	40,00 €
Passage de caméra de réseau	Heure		40,00 €
	Journée		240,00 €
Détecteur à métaux	Heure		5,00 €
	Journée		30,00 €
Déboucheur de réseau	Heure		13,00 €
	Journée		80,00 €
Cannes de débouchage	Journée		10,00 €
Disque diamanté	Millimètre	65,00 €	65,00 €
Location petit matériel portatif	Par unité et par jour	8,00 €	50,00 €
Etai	Unité, à la semaine	3,00 €	3,00 €
Echafaudage mobile	Unité	35,00 €	35,00 €
Echafaudage fixe (88 m ²)	Unité	90,00 €	110,00 €
Fourniture matériaux	---	Coût réel	Coût réel

(1) Sauf professionnel habilité et sur autorisation du Maire, les locations seront conditionnées à la mise à disposition d'un agent communal dont le coût horaire sera additionné au tarif concerné (coût total moyen pour l'employeur des agents techniques au 1er janvier de l'année N). La mise à disposition éventuelle du matériel sans agent est conditionnée à un dépôt de caution de 1 000,00 € pour les véhicules et 250,00 € pour la sableuse.

Rapport n° 16
Correspondant Incendie et Secours

- Vu** l'article 13 de la loi n° 2021-1520, du 25 novembre 2021, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et rendant obligatoire la désignation d'un correspondant incendie et secours ;
- Vu** le décret n° 2022-1091, du 29 juillet 2022, encadrant les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. Il est précisé que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **De DESIGNER M. CROS**, adjoint à l'environnement comme correspondant Incendie et Secours de la commune de Stenay ;
- **De NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le préfet de Meuse, ainsi qu'à Monsieur le Président du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours de Meuse ;
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n° 17**Convention de prestation de services entre les communes de Stenay et Mouzay**

La Commune de Mouzay a sollicité la Commune de Stenay dans l'optique de réaliser l'installation et la dépose des illuminations de Noël.

Comme pour l'éclairage public la mutualisation locale des moyens permet à la commune d'amortir les moyens techniques et humains qu'elle possède, il est donc proposé d'accéder aux demandes reçues, en mettant à disposition nos moyens techniques et humains pour les opérations relatives à l'installation/dépose des illuminations de Noël.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition est conditionnée à la disponibilité de nos ressources, la commune de Stenay restant prioritaire sur ses propres opérations.

La possibilité de conventionner avec une Commune sur ce type d'opérations est soumise à une proximité directe, permettant de limiter les temps d'intervention masqués que sont les trajets, le caractère raisonné de l'opération envisagée (moins d'une journée d'intervention) et l'état des infrastructures d'accueil (danger ou câblage inexistant nécessitant un travail préalable).

Les conditions financières d'intervention sont fixées par les tarifs municipaux. La convention ci-jointe définit les modalités de mise à disposition de cette prestation de service.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire à **SIGNER** la convention jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. MESIERES demande s'il y a un état des lieux qui est fait par les agents de la commune avant chaque intervention.

M. Le Maire répond par la négative en expliquant que la commune demanderesse est facturée des interventions commandées sur la base des tarifs que nous votons au Conseil Municipal.

Rapport n° 18**Instauration d'un règlement d'attribution des subventions pour les travaux de façades**

Afin de valoriser le patrimoine du centre-ville, la commune souhaite encourager la rénovation du bâti appartenant à des propriétaires privés au travers d'une opération façades subventionnées, instaurée sur le cœur de ville et le centre ancien.

Monsieur le Maire explique que ce nouveau règlement a été simplifié et rendu plus compréhensible pour le public afin d'inciter les propriétaires à engager ces travaux. Couplé à ce nouveau règlement, une campagne de communication sera faite à destination, principalement, des habitants de la zone bonifiée.

Par ailleurs, afin de l'appliquer pleinement, il conviendra d'abroger les anciennes délibérations sur l'ancien règlement d'aides pour les travaux de façades.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'ABROGER** les anciennes délibérations relatives au règlement d'attribution des subventions pour les travaux de façades à compter du 1^{er} mai ;
- **D'INSTAURER** le nouveau règlement tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} mai ;
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. Le Maire explique que ce nouveau règlement a pour ambition d'inciter plus fortement les propriétaires à rénover leurs façades dans le centre ancien de Stenay. En cas d'épuisement des crédits, les projets qui sont retenus pourront en bénéficier l'année suivante.

Il vise également à inviter les propriétaires à respecter les règles d'urbanisme et les prescriptions, en centre ancien, des services de protection du Patrimoine (services de l'Architecte des Bâtiments de France).

M. Le Maire fait un point d'urbanisme en expliquant que les communes de Meuse ont reçu une note du préfet sur la police de l'urbanisme. Celle-ci rappelant que les services de la préfecture ont procédé à diverses inspections dans différentes communes de Meuse conduisant à la mise en examen de certains propriétaires fautifs. De plus, cette note poursuit en rappelant que le Maire, en qualité de représentant de l'Etat est l'acteur principal, notamment dans l'identification des situations n'ayant pas fait l'objet d'une demande, ou encore n'ayant pas respecté les conditions de l'accord, ou réalisé après un refus. Par ailleurs, une nouvelle vague de contrôle aura lieu en 2024.

Mme DABBOUR-LHOTEL M. demande s'il faut faire une demande même pour un changement de fenêtre.

M. COLLET M. répond par l'affirmative en précisant que tous travaux modifiant l'aspect extérieur de l'immeuble est soumis à une déclaration ou une autorisation après avis conforme et en fonction de sa localisation ou non dans le PPMH (Périmètre de Protection des Monuments Historiques = ABF).

M. VALIBOUZE O. demande quel est le délai de validité d'une autorisation accordée.

M. COLLET M. répond deux années à compter de la notification de la décision.

M. Le Maire, en conclusion, rappelle qu'il est indispensable de systématiquement prendre un contact préalable avec les services urbanisme de la Mairie, et éviter ainsi des discussions souvent non comprises par la personne fautive, qui, estime être dans son droit. Ce qui n'est pas le cas. Les amendes peuvent être très élevées, et peuvent aller jusqu'à des poursuites pénales faute de régularisations à l'amiable possible.

Sur le volet PVD, la commune a rencontré le CAUE afin d'élaborer un Plan Guide d'aménagement pour la ville.

Le plan-guide prend la forme d'un dossier et se compose majoritairement de plans et d'esquisses entrecoupés de textes explicatifs. Ces visuels mettent en miroir le territoire au début du projet, l'existant, et ses futurs possibles, les scénarii de développement.

Il interroge également sur le temps long des points sensibles telle la place accordée aux véhicules, les cheminements piétons et vélos à prioriser et sécuriser.

Le même niveau de détails est apporté à ces deux séquences, rendant l'outil autoportant et complet. De même, les différentes échelles d'action sont souvent représentées en parallèle afin d'avoir une vision globale et synoptique du projet.

Un document qui, pour être utile, devra être pleinement intégré aux futurs programmes de travaux, sur les 10 à 20 prochaines années, par les municipalités qui se succéderont.

Rapport n° 19**Clôture et suppression de la régie communale d'avances de Stenay**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,
- Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-580 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la délibération en date du 16 décembre 2021 instituant la régie d'avances ;
- Vu** l'arrêté en date du 16 décembre 2021 instituant la régie d'avances.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la création d'une régie d'avances pour les petites dépenses relatives notamment aux fournitures administratives, fêtes et cérémonies organisées par la Commune, frais postaux...

Cependant, depuis l'arrêté de création de cette régie en date du 16 décembre 2021, aucune dépense n'a été effectuée dans ce cadre. Il est ainsi constaté l'inutilité de conserver cette régie d'avances.

Il propose donc à l'Assemblée délibérante de clôturer et supprimer la régie communale d'avances.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **De DECIDER** la clôture et la suppression de la régie communale d'avances de Stenay, mettant fin, en conséquence, aux fonctions des régisseurs titulaires et suppléants ;
- **De DECIDER** que la suppression de cette régie prendra effet à compter du 22 avril 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n° 20 [AJOUT]

Avenant n°3 au marché de renouvellement des armoires de commande et des câbles de la STEP

La Société PARISOT TECHNOLOGIES SAS a été attributaire du marché de renouvellement des armoires de commande et des câbles de la STEP, notifié le 05 décembre 2022, avec un délai d'exécution de 6 mois à partir de cette notification.

Cependant, le prestataire n'est intervenu que les 17-18 et 19 octobre 2023. Devant l'inactivité de la société, la commune a, par lettres recommandées avec accusé de réception, enjoint la Société PARISOT TECHNOLOGIES SAS à honorer ses prestations, rappelant par ailleurs qu'une avance forfaitaire d'un montant de 36 000.00 € TTC lui a été versée en août 2023. Le marché a été renouvelé jusqu'au 31 mars 2024 par avenant n°2, le prestataire s'étant engagé à terminer ses travaux.

Il a effectivement repris son chantier, mais le 26 mars 2024 seulement. Les travaux restant à réaliser nécessitent de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 avril 2024.

De plus, concernant l'avance forfaitaire visée ci-dessus, M. Le Maire indique qu'elle sera remboursée en totalité lors de la présentation, par la Société PARISOT TECHNOLOGIES SAS, d'une unique facture, contrairement à ce que mentionne le « Cahier des charges valant règlement de la consultation acte d'engagement » qui prévoit la production d'une facture après chaque intervention.

Ces modifications sont à formaliser dans l'avenant n°3.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **De VALIDER et SIGNER** le projet d'avenant n°3 joint en annexe ;
- **De PROCEDER** à des modifications d'ordre rédactionnel et à l'ensemble des formalités s'y afférentes ;
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

POINTS DIVERS

M. LEBRUN explique avoir fait une sortie le 8 avril avec la classe Défense. Il remarque que ce type de classe est de plus en plus sollicité puisque désormais il en existe 8 sur toute la Meuse (avant seulement 4). Mme NAISSE, la proviseure de la Cité scolaire, souhaite faire perdurer les classes Défense au lycée avec les cadets de la Défense.

Aussi, le carrée militaire remis en état par MILOMOUV et l'ONAC a installé de nouvelles plaques sur les croix militaires.

Les panneaux explicatifs du square Abbé Laurent ne seront pas installés pour son inauguration. Par ailleurs, le 8 mai se déroulera ainsi : inauguration du square à 10h30 puis hommage aux Morts au monument du 120^e R.I. Enfin, une exposition, faite par les enfants des écoles de Stenay, aura lieu à la salle des fêtes.

M. CROS termine en expliquant avoir sollicité le CSC pour uné action citoyenne en vue d'une remise en état du square.

La séance est levée à 22h15.

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 22 mai.

Le Maire,

M. Stéphane PERRIN



La secrétaire,

Mme Montaha DABBOUR-LHOTEL

